



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE



**Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général**

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 46
Télécopie : 03 86 60 72 51

2013-135-0003

ARRÊTÉ

d'enregistrement délivré à la Communauté d'Agglomération de Nevers relatif à la déchèterie pour particuliers située impasse des Taupières – ZI des Taupières à NEVERS

**La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 concernant le bénéfice des droits acquis,
- VU** le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006 et n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées,
- VU** le récépissé de déclaration en date du 30 juillet 1999 concernant l'exploitation d'une déchèterie par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération de Nevers située impasse des Taupières – ZI des Taupières sur le territoire de la commune de NEVERS,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-P-4573 du 31 décembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération de Nevers,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension du périmètre de la communauté de communes « Val-de-Loire Val-de-Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération de l'aire urbaine de Nevers,
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 11 octobre 2012 sollicitant le droit d'antériorité pour

ses activités relevant de la rubrique 2710-2-b et fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis de l'ancienne rubrique et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques,

VU le rapport du 18 avril 2013 de l'inspection des installations classées,

CONSIDERANT que le classement administratif des installations exploitées par la Communauté d'Agglomération de Nevers sur son site situé Impasse des Taupières, ZI des Taupières sur le territoire de la commune de NEVERS nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature sur les ICPE,

CONSIDERANT que le site, objet de la demande déposée par cet établissement pour le bénéfice des droits acquis en regard des dispositions fixées à l'article L. 513-1 du code de l'environnement, a régulièrement été déclaré et a fait l'objet du récépissé de déclaration du 30 juillet 1999 susvisé,

CONSIDERANT que, l'exploitant ne demandant pas d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel d'enregistrement relatif à la rubrique n° 2710, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Table des matières

| | |
|--|---|
| TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES..... | 4 |
| CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT..... | 4 |
| CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS..... | 4 |
| Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées..... | 4 |
| CHAPITRE 1.3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES..... | 4 |
| Article 1.3.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales..... | 4 |
| CHAPITRE 1.4 - MODIFICATIONS | 5 |
| Article 1.4.1 - Porter à connaissance..... | 5 |
| Article 1.4.2 - Transfert sur un autre emplacement..... | 5 |
| Article 1.4.3 - Changement d'exploitant..... | 5 |
| TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS..... | 5 |
| CHAPITRE 2.1 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) | 5 |
| CHAPITRE 2.2 - PUBLICATION..... | 6 |
| CHAPITRE 2.3 - EXÉCUTION - AMPLIATION..... | 6 |

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

Les installations de déchèterie pour particuliers, sises Impasse des Taupières, ZI des Taupières sur le territoire de la commune de NEVERS, de la Communauté d'Agglomération de Nevers, représentée par M. Didier BOULAUD et dont le siège social est situé 124, route de Marzy BP41 – 58027 NEVERS Cedex, faisant l'objet de la demande susvisée du 11 octobre 2012, sont enregistrées.

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| N° de la nomenclature | Installations et activités concernées | Éléments caractéristiques | Régime |
|-----------------------|--|--|--------|
| 2710-2-b | Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial ; le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égale à 300 m ³ mais inférieur à 600 m ³ . | Capacité de stockage maximum de 600 m ³ . | E |
| 2710-1-b | Installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial ; la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes. | Capacité de stockage maximum inférieure à 7 tonnes. | DC |

E (enregistrement), D (déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.3.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-après :

| Dates | Textes |
|------------|--|
| 26/03/2012 | Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. |
| 27/03/2012 | Arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets dangereux pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. |

CHAPITRE 1.4 - MODIFICATIONS

Article 1.4.1 - Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la préfète avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.4.2 - Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite un nouvel enregistrement.

Article 1.4.3 - Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration à la préfète dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de DIJON :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas

recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 2.2 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie de NEVERS et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de NEVERS et renvoyé à la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel et des moyens – guichet unique ICPE – Pôle enquêtes publiques).

CHAPITRE 2.3 - EXÉCUTION - AMPLIATION

Une copie du présent arrêté, notifiée par la voie administrative à M. le président de la Communauté d'Agglomération de Nevers chargé d'afficher en permanence et de façon visible dans l'installation un extrait de cet arrêté, sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le maire de NEVERS,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 15 MAI 2013

La préfète

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ